



L OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE POLICE
20 Avenue Virlogeux – BP 40046
63201 RIOM CEDEX

Tél. 04 73 33 43 64

Riom, le 1er décembre 2014

Dossier 14/ /MP

Cabinet d'Avocats RENAISSANCE
Centre d'Affaires Alizés
22 Rue de la Bigoudière
35510 CESSON SEVIGNE

Maître,

Suite à votre requête du 9 octobre 2014, j'ai demandé auprès des services du Peloton Autoroutier de , la copie du carnet de métrologie de l'appareil utilisé le 3 août 2014 pour la verbalisation de l'excès de vitesse reproché à Monsieur .

Or, sur la réponse de gendarmes, il apparaît qu'une erreur a été commise sur le numéro de l'appareil de contrôle utilisé. En conséquence, j'ai décidé du classement sans suite de cette verbalisation. Je vous indique également qu'aucun point n' a été et donc ne sera retiré sur le permis de conduire de Monsieur pour cette infraction.

Je vous prie d'agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Le Commandant de Police
Officier du Ministère Public

